

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le **11 MAI 2011**

Service de l'agriculture, de la forêt et de
l'environnement

ARRETE INTERPREFECTORAL n°

**portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux « Croult – Enghien – Vieille Mer »**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU VAL-D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté du 20 novembre 2009 ;

VU la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le rapport préliminaire justifiant du choix du périmètre pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » transmis au président du comité de bassin, au préfet coordonnateur de bassin et aux collectivités concernées ;

VU l'avis favorable du comité de bassin du 23 février 2010 ;

VU l'avis favorable du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 juin 2010 ;

VU les avis favorables des Conseils Généraux de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, des Conseils communautaires d'Est Ensemble et de Val de France, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de Montmorency (SIARE) et des Conseils Municipaux d'Enghien-les-Bains, Epiais-les-Louvres, Fontenay-en Paris, Louvres, Montsault, Le Plessis-Bouchard, Roissy-en-France, Sannois, Saint-Witz et Villemomble ;

VU les avis réputés favorables du Conseil Régional d'Ile-de-France, des Communautés d'Agglomération de Plaine Commune, de Clichy-sous-Bois Montfermeil, de Val et Forêt, de la Vallée de Montmorency, de Plaine de France et d'Aéroport du Bourget, des Communautés de Communes de l'Ouest de la Plaine de France, Carnelle-Pays de France, du Pays de France, Roissy-Portes de France, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées du Croult et du Petit Rosne ainsi que des Communes d'Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, Le Bourget, Clichy-sous-Bois, Coubron, La Courneuve, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Les Lilas, Livry-Gargan, Montfermeil, Noisy-le-Sec, Pantin, Les Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte-sur-Seine, Le Pré-Saint-Gervais, Le Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Vaujours, Villepinte, Villetaneuse, Andilly, Arnouville-les-Gonesse, Attainville, Baillet-en-France, Bonneuil-en-France, Bouffemont, Bouqueval, Châtenay-en-France, Chennevières-les-Louvres, Deuil-la-Barre, Domont, Eaubonne, Ecoeu, Epinay-Champlâtreux, Ermont, Ezanville, Franconville, Garges-les-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Groslay, Jagny-sous-Bois, Mareil-en-France, Margency, Marly-la-Ville, Le Mesnil-Aubry, Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Le Plessis-Gassot, Puiseux-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Sarcelles, Soisy-sous-Montmorency, Le Thillay, Vaudherland, Vemars, Villaines-sous-Bois, Villeron, Villiers-le-Bel et Villiers-le-Sec ;

CONSIDERANT que le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Croult – Enghien – Vieille Mer » présente une cohérence hydrographique fondée sur les limites du bassin versant du Croult-Vieille Mer auquel a été rattaché le bassin versant du ru d'Enghien ;

CONSIDERANT que les enjeux spécifiques du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Croult – Enghien – Vieille Mer » sont cohérents avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux arrêté du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté du 20 novembre 2009 ;

SUR proposition conjointe du Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise et du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-Saint-Denis ;

ARRETEMENT

Article 1er

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Croult – Enghien – Vieille Mer » est constitué par tout ou partie du territoire des communes dont la liste figurant à l'annexe 1 du présent arrêté. Il est délimité par la carte figurant en annexe 2.

Article 2

Le préfet du Val d'Oise est coordonnateur de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Croult – Enghien – Vieille Mer ».

Article 3

Le délai d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Croult – Enghien – Vieille Mer » est fixé au plus tard le 31 décembre 2015.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Val d'Oise et de Seine-Saint-Denis.

Article 5

Le présent arrêté est publié sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Pour le préfet, par délégation
Le secrétaire général

Arnaud COCHET

Le Préfet du Val-d'Oise

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE

Annexe 1 : communes incluses dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
« Croult – Enghien – Vieille Mer »

Commune de Seine-Saint-Denis

COMMUNE	Code INSEE	Part concernée
AUBERVILLIERS	93001	En totalité
AULNAY-SOUS-BOIS	93005	En totalité
LE BLANC-MESNIL	93007	En totalité
BOBIGNY	93008	En totalité
BONDY	93010	En totalité
LE BOURGET	93013	En totalité
CLICHY-SOUS-BOIS	93014	En totalité
COUBRON	93015	En partie
LA COURNEUVE	93027	En totalité
DRANCY	93029	En totalité
DUGNY	93030	En totalité
EPINAY-SUR-SEINE	93031	En totalité
LES LILAS	93045	En partie
LIVRY-GARGAN	93046	En totalité
MONTFERMEIL	93047	En partie
NOISY-LE-SEC	93053	En totalité
PANTIN	93055	En totalité
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	93057	En totalité
PIERREFITTE-SUR-SEINE	93059	En totalité
LE PRE-SAINT-GERVAIS	93061	En totalité
LE RAINCY	93062	En partie
ROMAINVILLE	93063	En partie
ROSNY-SOUS-BOIS	93064	En partie
SAINT-DENIS	93066	En totalité
SAINT-OUEN	93070	En partie
SEVRAN	93071	En totalité
STAINS	93072	En totalité
TREMBLAY-EN-FRANCE	93073	En partie
VAUJOURS	93074	En totalité
VILLEMOMBLE	93077	En partie
VILLEPINTE	93078	En totalité
VILLETANEUSE	93079	En totalité

Commune du Val d'Oise

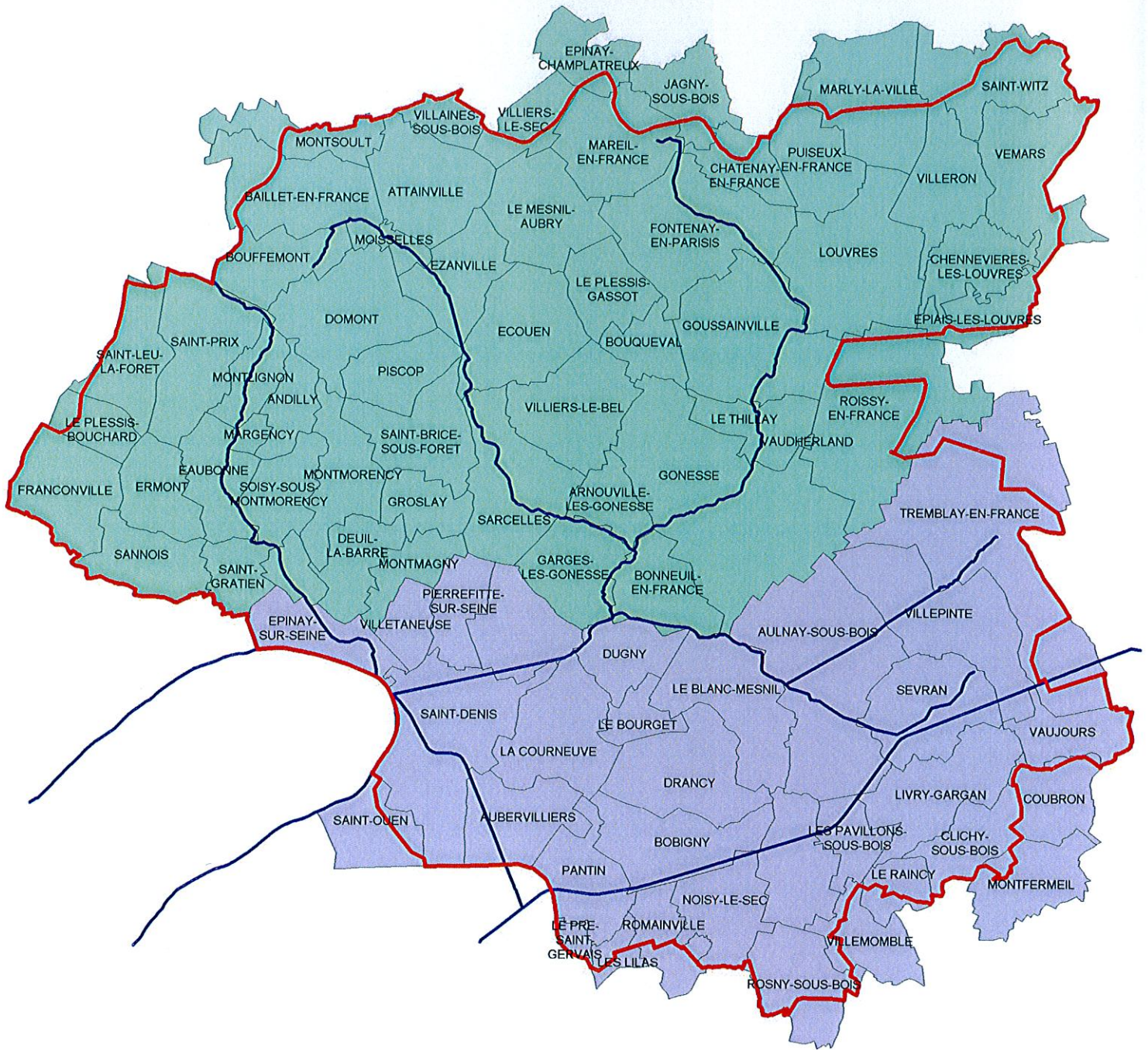
COMMUNE	Code INSEE	Part concernée
ANDILLY	95014	En totalité
ARNOUVILLE-LES-GONESSE	95019	En totalité
ATTAINVILLE	95028	En totalité
BAILLET-EN-FRANCE	95042	En partie
BONNEUIL-EN-FRANCE	95088	En totalité
BOUFFEMONT	95091	En totalité
BOUQUEVAL	95094	En totalité
CHATENAY-EN-FRANCE	95144	En partie
CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	95154	En totalité
DEUIL-LA-BARRE	95197	En totalité
DOMONT	95199	En totalité
EAUBONNE	95203	En totalité
ECOUEN	95205	En totalité
ENGHIEN-LES-BAINS	95210	En totalité
EPIAIS-LES-LOUVRES	95212	En partie
EPINAY-CHAMPLATREUX	95214	En partie
ERMONT	95219	En totalité
EZANVILLE	95229	En totalité
FONTENAY-EN-PARISIS	95241	En totalité
FRANCONVILLE	95252	En totalité
GARGES-LES-GONESSE	95268	En totalité
GONESSE	95277	En totalité
GOUSSAINVILLE	95280	En totalité
GROSLAY	95288	En totalité
JAGNY-SOUS-BOIS	95316	En partie
LOUVRES	95351	En totalité
MAREIL-EN-FRANCE	95365	En partie
MARGENCY	95369	En totalité
MARLY-LA-VILLE	95371	En partie
LE MESNIL-AUBRY	95395	En totalité
MOISSELLES	95409	En totalité
MONTLIGNON	95426	En totalité
MONTMAGNY	95427	En totalité
MONTMORENCY	95428	En totalité
MONTSOULT	95430	En partie
PISCOP	95489	En totalité
LE PLESSIS-BOUCHARD	95491	En partie
LE PLESSIS-GASSOT	95492	En totalité
PUISEUX-EN-FRANCE	95509	En partie
ROISSY-EN-FRANCE	95527	En partie
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	95539	En totalité
SAINT-GRATIEN	95555	En totalité
SAINT-LEU-LA-FORET	95563	En partie
SAINT-PRIX	95574	En totalité
SAINT-WITZ	95580	En partie
SANNOIS	95582	En totalité
SARCELLES	95585	En totalité
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	95598	En totalité
LE THILLAY	95612	En totalité
VAUDHERLAND	95633	En totalité
VEMARS	95641	En partie
VILLAINES-SOUS-BOIS	95660	En totalité
VILLERON	95675	En totalité
VILLIERS-LE-BEL	95680	En totalité


VILLIERS-LE-SEC

95682

En partie

Annexe 2 : carte de délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Croult – Enghien – Vieille Mer »



	Périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer
	Communes de Seine-Saint-Denis (32)
	Communes du Val d'Oise (55)
	Cours d'eau et canaux



Données : BD Carthage, IGN, DRIEE-IF